**CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance ordinaire du 17 Mai 2022 à 19 h 00**

**Compte rendu**

**Présents** : M. AUBOUIN Jean, M. BERTON Christian, M. BOUTIN Jean-Luc, M. CAIVEAU Fabrice, Mme DEVYS Marie-Noelle, M. DROUET Stéphane, Mme FEUGNET Marion, Mme GARREAU Céline, M. GODICHAUD Patrick, M. LACROIX Frédéric, Mme LANFRANCHI Nicole, Mme LERCH Martine, Mme MANCIA Dominique, Mme MASSON Elisabeth, Mme ORMECHE Maria-Rosa, Mme ROY Françoise, M. TOURANCHEAU Jean-Pierre, M. VIDAL Jean-Pierre, M. VIGNAUD Christian.
**Excusées ayant donné procuration** : M. CHASSAGNE Alain à M. CAIVEAU Fabrice, Mme COUILLAUD Véronique à M. LACROIX Frédéric, Mme DUMOUT Marie-France à Mme MANCIA Dominique, Mme HARMAND Emmanuelle à Mme FEUGNET Marion.
**Excusée :** Mme BARATHE Yolande, Mme VANDESTICK Laurence.
**Absent** : M. TRICOIRE Pascal.
**Assistaient à la réunion** : Mme BOURDIN Isabelle – M. TRIOUILLIER Xavier.

Mme LERCH Martine est désignée secrétaire de séance.

**1/ Adoption du compte rendu de séance du 12 Avril 2022**
Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 12 Avril 2022.

**2 – Décisions modificatives budgétaires**
2.1 – Le Sivos de l'école de Saint-Exupéry vient de transmettre l'état des sommes à payer concernant le transport scolaire 2022, soit pour la commune de Rouillac : 9 886.02 €. Cette somme n'ayant pas été prévue au budget, il convient de la prélever sur le compte des dépenses imprévues.
2.2 – La commune de Val-d'Auge a prévu la réfection de la voie communale « Logis de Mortier » qui va d'Anville au Mortier et à ce titre, cette voie étant mitoyenne avec Rouillac, elle nous demande de participer à hauteur de 4 199.64 € (tarif négocié par la communauté de communes dans le cadre des grosses réparations de voirie communales). Il est proposé d'effectuer les travaux et de prélever la dépense sur le compte « dépenses imprévues » du BP 2022.
2.3 – La commune vient de recevoir un appel du SDEG 16 concernant l'installation des bornes électriques sur la place Thiers et sur le champ de foire qui a eu lieu en 2019. Coût : 5 716.40 €. Il convient de prélever cette somme sur les dépenses imprévues d'investissement.
Le conseil municipal approuve l'ensemble de ces décisions.

**3 – Demande de subvention auprès du Département**
Dans le cadre du projet d'achat d'un écran de cinéma pour le centre culturel, madame le maire propose de solliciter le département par le biais du SIL (Soutien à l'investissement local). Le plan de financement serait le suivant : Coût HT : 22 876 €, subvention du département (30%) 6 862 €. Soit un reste à charge de 16 014 H.T.
Le conseil municipal autorise madame le maire à solliciter le département pour ce projet.

**4 – Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du CDG 16**
La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.
Il est précisé que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné une convention.
En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Madame le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal autorise madame le maire à signer cette convention.

**5 – Fixation des ratios d'avancement de grade**

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.
**Madame le maire propose à l'assemblée** de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOIS | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX |
|---|---|---|---|---|
| C | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 100 % |
| C | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 100% |
| C | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 100 % |
| C | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 100 % |

Le conseil municipal accepte de fixer les ratios tels que présentés.

**6 – Révision des tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure (TPLE)**

Madame le maire informe l'assemblée qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023.

Elle rappelle, dans le tableau ci-dessous, les tarifs actuels de Rouillac, le montant maximum applicable au 1er janvier 2023, et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

| **Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numériques)<br>Communes de moins de 50 000 habitants** | |
|---|---|
| **Superficie < 50 M2** | **Superficie > 50 M2** |
| 15.70 € | 31.40 € |
| Maximum pour 2023 : 16.70 € | Maximum pour 2023 : 33.40 € |

| Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numériques)<br>Communes de moins de 50 000 habitants | |
|---|---|
| **Superficie < 50 M2** | **Superficie > 50 M2** |
| 47.10 € | 94.20 € |
| Maximum pour 2023 : 50.10 € | Maximum pour 2023 : 100.20 € |

| Enseignes<br>Communes de moins de 50 000 habitants | | |
|---|---|---|
| **Superficie ≤ 12 M2** | **12 M2 < Superficie ≤ 50 M2** | **Superficie > 50M2** |
| 15.70 € | 31.40 € | 62.80 € |
| Maximum pour 2023 : 16.70 € | Maximum pour 2023 : 33.40 € | Maximum pour 2023 : 66.80 € |

Le conseil municipal se prononce en faveur des augmentations proposées.

**7 – Questions et informations diverses**

- Point sur les élections des 12 et 19 Juin 2022
- Point sur les travaux (rue Epona, bâtiment photovoltaïque…)
- Point sur la rencontre entre madame le maire et l'assurance santé AXA pour les administrés.
- Information sur le feu d'artifice et le pique-nique du 13 juillet

***La séance est levée à 20 h 00.***

Le Maire

MAIRIE DE ROUILLAC Charente

Mme Dominique MANCIA